

CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

Vu les dispositions légales françaises applicables en la matière et notamment l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Vu la Charte du doctorat d'Université Côte d'Azur,
Vu le règlement intérieur du Collège doctoral d'Université Côte d'Azur ;

Vu la réglementation régissant le doctorat à l'Université de
<nom de l'université partenaire> ,

PREAMBULE

La présente convention est conclue entre :

UNIVERSITÉ COTE D'AZUR, Grand Établissement, dont le siège Social est Parc Valrose, 06103 Nice Cedex 2

Représentée par son Président, Jeanick BRISSWALTER,

Et

<Nom Complet De L'université Partenaire>, ci-après désignée par <NOM ABREGE OU SIGLE> ,

Représentée par <qualité du signataire autorisé (Président, Recteur,...)>

Ci-après désignées conjointement par les « Parties » ou les « Universités » et individuellement par la « Partie » ou l' « Université ».

La présente convention de cotutelle de thèse concerne :

M./Mme <nom et prénom du doctorant>, né le <date de naissance du doctorant>
à <lieu de naissance du doctorant>
de nationalité : <nationalité du doctorant>

M./Mme <nom et prénom du doctorant>, ci-après désigné(e) par le « Doctorant », est inscrit à la préparation du doctorat dans les deux universités, conformément aux règles en vigueur dans chacune d'entre elles.

AGREEMENT FOR THE JOINT SUPERVISION OF A PhD DISSERTATION

Having regard to the French legal provisions applicable in this area and in particular the decree of the 25th of May 2016 setting the national framework for doctoral training and the modalities leading to the award of the national PhD degree.
Having regard to the Université Côte d'Azur Doctoral Charter,
Having regard to the internal regulations of the College of Doctoral Studies of the Université Côte d'Azur;

Having regard to the regulations governing the PhD degree at the University of <name of partner university> ,

PREAMBLE

This agreement is concluded between:

UNIVERSITÉ COTE D'AZUR, Major establishment, whose head office is located at Parc Valrose, 06103 Nice Cedex 2

Represented by its **President**, Jeanick BRISSWALTER,

And

<FULL NAME OF PARTNER UNIVERSITY>, hereinafter referred to as <ABBREVIATION>

Represented by <capacity of signing authority (president, rector)>

Hereinafter jointly referred to as "Parties" or "Universities" and individually by the "Party" or the "University".

This international PhD co-supervision agreement concerns:

M./Mrs <surname and first name of the Phd student>, born on <date of birth of the Phd student> at <place of birth of the PhD student> nationality: <nationality of the PhD student>

Mr./Mrs. <surname and first name of the PhD student>, hereinafter referred to as the "PhD student", is enrolled in the preparation of the PhD degree in both universities, in accordance with the rules in force in each of them.

ARTICLE 1 – Inscription et droits d’inscription

Le doctorant est inscrit dans les deux établissements.

Le doctorant est inscrit :

- 1) **À Université Côte d’Azur**, au sein de l’Ecole Doctorale <nom de l’école doctorale à Université Côte d’Azur>
En doctorat, dans la spécialité <nom de la spécialité doctorale>
À compter de la rentrée universitaire : <.....> ,
- 2) **À < Acronyme ou Sigle de l’université partenaire>**, au sein de l’Ecole Doctorale/institution <Nom de l’institution en charge du doctorat>
En PhD programme : <name of the PhD programme.> ,
À compter de la rentrée universitaire : <.....> ,

Droits d’inscription :

Le doctorant acquittera ses droits de scolarité :

- pour la première année académique, à l’université de <préciser l’université où seront acquittés les droits> ;
- pour la deuxième année académique, à l’université de <préciser l’université où seront acquittés les droits> ;
- pour la troisième année académique, à l’université de <préciser l’université où seront acquittés les droits> .

Au cours de sa scolarité en tant que doctorant, l’étudiant doit payer des droits d’inscription au moins une année à Université Côte d’Azur.

Pour chaque année universitaire, l’autre université acceptera de l’exonérer de ses droits de scolarité.

ARTICLE 2 - Scolarité, durée de thèse et conditions de séjour

Le sujet de thèse déposé par le doctorant est le suivant : <titre (provisoire) de la thèse>

La durée des travaux de recherche est prévue pour trois ans. La cotutelle doit être conclue en principe durant les deux premières années du doctorat.

Le travail de recherche aura lieu de manière alternée selon le calendrier suivant :

- 1) À Université Côte d’Azur, au sein de l’Unité de recherche <nom de l’Unité de recherche> :
 - de <mois+année> à <mois+année>
 - de <mois+année> à <mois+année> .
 -
- 2) Chez le partenaire, au sein de <nom de l’Unité de recherche si cela est approprié ou du département>
 - de <mois+année> à <mois+année>
 - de <mois+année> à <mois+année> .
 - ...

ARTICLE 1 – Registration and registration fees

The PhD student must register in both institutions.

The PhD student is registered:

- 1) **At Université Côte d’Azur**, within the Doctoral School <name of the doctoral school at Université Côte d’Azur>
In the PhD specialty <name of the PhD specialty>
From the beginning of the academic year: <.....> ,
- 2) **At < Partner University sigle>**, within the Doctoral school/institution < name of the institution in charge of PhD studies>
In the PhD speciality: <.....> ,
From the beginning of the academic year: <.....> ,

Registration fees:

The PhD student will pay his tuition fees:

- for the first academic year, at the university of <specify the university where the fees will be paid> ;
- for the second academic year, at the University of <specify the university where the fees will be paid> ;
- for the third academic year, to the University of <specify the university where the fees will be paid> .

During **his or her** studies as a doctoral student, the student must pay registration fees for at least one year at Université Côte d’Azur.

For each academic year, the other university will agree to exempt him from his tuition fees.

ARTICLE 2 - Schooling, duration of thesis and conditions of stay

The thesis topic is as follows: <(provisional) title of the thesis>

The duration of the research work is planned over three years. This co supervision agreement must be signed within the first two years of the doctoral studies.

The research work will take place alternately according to the following provisional schedule:

- 1) At Université Côte d’Azur, within the Research Center <name of the Research Center>:
 - from <month+year> to <month+year>
 - from <month+year> to <month+year> .
 - ...
- 2) At the partner's location, within <name of the Department or the Research Center if any>
 - from <month+year> to <month+year>
 - from <month+year> to <month+year> .
 - ...
 - ...

La convention de cotutelle peut être prolongée au-delà de trois ans en cas de réinscription, sous forme d'avenant.

Pendant le séjour dans le pays d'accueil :

- L'étudiant est susceptible de bénéficier des conditions d'hébergement suivantes : **<remplir ce champ en indiquant si un hébergement est déjà acquis>**.
- Pour la prise en charge de sa mobilité l'étudiant **<préciser : « a obtenu » ou « sollicitera »>** les aides financières suivantes¹ : **<préciser les aides acquises ou envisageables>**.

À défaut, l'étudiant finance sa mobilité sur ses propres fonds.

ARTICLE 3 - Couverture sociale et responsabilité civile

La couverture sociale du doctorant est assurée :

1) En France par la sécurité sociale française, *N.B. Il est rappelé qu'en France, les étudiants inscrits en doctorat avant leur 28^e anniversaire bénéficient du Régime étudiant de sécurité sociale (en complément, il est recommandé d'adhérer à une mutuelle); au-delà, une assurance volontaire est exigée à l'inscription. Par ailleurs, le doctorant devra souscrire une assurance responsabilité civile.*

2) Et à l'étranger par **<régime social dans l'université partenaire>**.

ARTICLE 4 – Modalités pédagogiques

La direction de la thèse :

- 1) À Université Côte d'Azur, la thèse est dirigée par M./Mme **<nom, prénom et qualité du directeur de thèse à Nice>** ;
- 2) À l'Université de **<nom de l'université partenaire>**, la thèse est dirigée par : M./Mme **<nom, prénom et qualité du directeur de thèse à l'étranger>**

Le suivi de thèse :

1) À Université Côte d'Azur, **Un comité de Suivi Individuel du Doctorant** se réunira annuellement pour évaluer avec le Doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Un rapport d'entretien sera transmis aux Parties.

Ce comité est constitué sur proposition des Directeurs mentionnés à l'article 4. Les Directeurs ne participent pas au comité.

This agreement may be extended beyond three years in the form of an amendment.

During the stay in the host country: -

The student is likely to benefit from the following accommodation conditions: **<fill in this field indicating if accommodation is already acquired>**.

- For the support of his mobility, the student **<specify: "has obtained" or "will request">** the following financial aid²: **<specify the aid acquired or possible>**.

Failing this, the student will finance his/her training mobility on his/her own funding.

ARTICLE 3 - Social security coverage and civil liability

The social security coverage of the PhD student is ensured:

1) in France by the French social security, *N.B. In France, students enrolled in doctoral studies before their 28th birthday automatically benefit from the public Student Social Security Scheme (in addition, they can subscribe to a complementary health insurance); Beyond that age, a health insurance is required upon registration. In addition, the PhD student will have to advise us of their personal civil liability insurance.*

2) and abroad by **<social regime in the partner university>**.

ARTICLE 4 – Pedagogical modalities

The supervision of the thesis:

- 1) at Université Côte d'Azur, the thesis is supervised by M./Mme **<surname, first name and quality of the thesis supervisor in Nice>**;
- 2) at the University of **<name of the partner university>**, the thesis is supervised by: M./Mrs **<surname, first name and quality of the thesis supervisor abroad>**.

Thesis monitoring:

- 1) At Université Côte d'Azur, a **thesis monitoring committee** is set up in the first year and meets up annually to evaluate with the PhD student, the conditions of his training and the progress of his research. A written annual report is sent to the Parties.

This Committee is made up of 2 members suggested by the supervisors in accordance with the PhD student. The supervisors do not participate in the

¹ Pour obtenir des aides financières, il est possible de faire la demande via le site internet d'Université Côte d'Azur (« Demande de mobilité Internationale et Europe des doctorants ») <https://univ-cotedazur.fr/recherche-innovation/doctorat-phd/etre-doctorant/mobilite-doctorale>

² For the support of his mobility, the student can apply using the Université Côte d'Azur website (« Demande de mobilité Internationale et Europe des doctorants ») : <https://univ-cotedazur.fr/recherche-innovation/doctorat-phd/etre-doctorant/mobilite-doctorale>

2) À l'Université de <nom de l'université partenaire>, <préciser éventuellement>.

Les formations :

- 1) À Université Côte d'Azur, le doctorant doit suivre un programme de formation selon les modalités déclinées dans la Charte du doctorat et disponible sur la plateforme doctorale ADUM <https://www.adum.fr/> et <https://www.adum.fr/UCA/formations>. Les formations à l'éthique de la recherche et au dépôt de thèse devront avoir été obligatoirement effectuées à moins qu'un plan alternatif de formation soit explicitement mentionné en Annexe.
- 2) À <SIGLE ou ACRONYME de l'université partenaire>, <préciser éventuellement les modalités obligatoires de formation>.

Dans tous les cas, le plan de formation sera mis en œuvre en concertation entre les deux partenaires. Chaque établissement s'engage à reconnaître les formations dispensées dans l'établissement partenaire.

ARTICLE 5 – Soutenance

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements. La thèse sera soutenue à <nom de l'université choisie pour la soutenance>.

La thèse sera rédigée en <langue française, en anglais ou dans la langue de l'université partenaire> et soutenue en <langue française, en anglais ou langue de l'université partenaire>. Un résumé substantiel oral et écrit sera fait en <langue qui n'a pas été choisie pour la rédaction>.

L'autorisation de soutenir la thèse et la procédure de soutenance sont régies par les règles en vigueur dans chaque établissement (voir l'Annexe 1 pour les détails)

- 1) À Université Côte d'Azur, l'autorisation de soutenance est donnée par le Président (ou son représentant habilité), sur la base de deux rapports présentés par des rapporteurs extérieurs aux deux établissements. Les rapports seront transmis au minimum 15 jours avant la soutenance de thèse.
- 2) Dans l'Université de <nom de l'université partenaire>, l'autorisation de soutenance est donnée par <nom du décideur>, selon les modalités suivantes : <spécifier les modalités>.

Le jury de soutenance est composé de scientifiques désignés à parité par les deux établissements partenaires. Il comprend obligatoirement deux membres extérieurs aux universités partenaires.

Les frais de soutenance sont répartis selon les modalités suivantes : < transport, hébergement des membres du jury, restauration>.

committee but are interviewed by the committee each year.

- 2) the University of <name of the partner university>, <specify if any>.

Doctoral training:

- 1) At Université Côte d'Azur, the PhD student must follow a training program according to the modalities set out in the Doctoral Charter and available on the ADUM platform <https://www.adum.fr/> et <https://www.adum.fr/UCA/formations>. Training in "Research ethics" and training in "How to submit my PhD dissertation to UniCA library" must have been completed unless an alternative training plan is specified in Appendix.
- 2) At <SIGLE of the partner university>, <specify if any the compulsory training modalities>.

In any case, the complete training plan must be carried out in accordance with the two parties. Each university undertakes to recognize the training provided in the other university.

ARTICLE 5 – PhD Defense

The PhD dissertation is defended in a single location. This single defense is recognized by both institutions. The defense will take place in <name of the university chosen for the defense>.

The thesis will be written in < French, English or the language of the partner university > and defended in <French language, English or language of the partner university>. A substantial oral and written abstract will be made in < the language which has not been chosen for writing>.

The authorization to defend the thesis and the defense procedure are governed by the rules in force in each institution (see Appendix 1 for details).

1. At Université Côte d'Azur, the authorization to defend is given by the President (or his authorized representative) on the basis of two reports presented by referees external to the two parties. The referee reports have to be sent at least 15 days before the thesis defense.
2. In the University of <name of the partner university>, the authorization of defense is given by <name of the decision-maker>, according to the following modalities: <specify the modality>.

The defense jury is composed in accordance with the rules prevailing in the country hosting the defense. The jury is composed of members appointed equally by the two partner institutions. At least half the jury must be external to the partner universities.

À défaut, les directeurs de thèse et leurs centres de recherche s'engagent par ce contrat à participer de manière équilibrée aux frais de soutenance.

ARTICLE 6 – Délivrance des diplômes

À la suite de la soutenance unique réussie, les deux universités s'engagent à délivrer simultanément :

- a) le grade de docteur en <intitulé de la spécialité à Université Côte d'Azur > à Université Côte d'Azur ;
- b) le grade de docteur en <intitulé du diplôme/grade dans l'université partenaire> à l'Université de <nom de l'université partenaire>.

ATTENTION : si la thèse s'inscrit dans un dispositif exceptionnel de diplôme CONJOINT, retenir la version suivante de l'article 6.

À la suite de la soutenance unique réussie, les deux universités s'engagent à délivrer le diplôme de docteur en <préciser la spécialité>, conféré conjointement.

Si la soutenance a lieu à Université Côte d'Azur et en cas de corrections majeures demandées par le jury, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique. La délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée au dépôt de la thèse corrigée.

ARTICLE 7 – Dépôt, signalement et reproduction des thèses

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses sont régies par la réglementation en vigueur dans chaque pays.

ARTICLE 8 – Protection des données personnelles et confidentialité

Chacune des parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les informations confidentielles restent la propriété exclusive de la partie émettrice. Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations ou les données de quelque nature que ce soit, contenues sur quelque support que ce soit, qui lui sont communiquées par l'autre Partie. Cet engagement restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et les cinq (5) ans qui suivent sa résiliation anticipée ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Ces dispositions ne peuvent faire obstacle à la soutenance de thèse organisée à huis-clos si nécessaire.

The defense costs are distributed according to the following modalities: < transport, accommodation of the members of the jury, catering>.

Failing this, the parties agree to share equally the costs of the defense.

ARTICLE 6 – Awarding of PhD Degree

Following the successful single PhD Dissertation defense, the two Universities undertake to simultaneously deliver:

- a) the PhD degree in <title of the specialty at Université Côte d'Azur> At Université Côte d'Azur
- b) the PhD degree in <title of the corresponding degree/degree at the partner university> at the University of <name of the partner university>.

ATTENTION: if the thesis is part of an international joint PhD degree scheme, retain the following version of Article 6:

Following the successful single defense, the two universities undertake to deliver the PhD degree in <specify the specialty>, conferred jointly.

If the defense takes place at Université Côte d'Azur and in case of major corrections requested by the jury, the PhD candidate has a period of three months to submit his/her corrected thesis. The award of the PhD degree is subject to the filing of the corrected thesis at Université Côte d'Azur library.

ARTICLE 7 – Deposit, reporting and duplicating of the thesis

The procedures for filing, reporting and duplicating the PhD dissertation are governed by the regulations in force in each country.

ARTICLE 8 – Protection of personal data and confidentiality

Each of the parties undertakes to comply fully with its legal and regulatory obligations under the legislation relating to the protection of personal data.

Confidential information remains the exclusive property of the disclosing party. Each Party undertakes not to publish or disclose in any way whatsoever the information or data of any nature whatsoever, contained on any medium whatsoever, communicated to it by the other Party. This commitment will remain in effect for the term of this Agreement and for five (5) years following its early termination or the expiration thereof.

These provisions may not prevent the PhD defense to be organized within closed doors if necessary.

ARTICLE 9 - Publication and intellectual property

ARTICLE 9 - Publication et propriété intellectuelle

Les résultats propres obtenus par les parties antérieurement à la présente collaboration ou de façon indépendante restent leur propriété respective. Les résultats communs générés dans le cadre de la collaboration appartiennent conjointement aux parties à moins qu'un accord spécifique n'en dispose autrement. Dans ce cas le projet de collaboration de recherche doit être joint en annexe.

Chacune des parties peut utiliser librement les résultats communs pour les besoins propres de sa recherche. Les publications et communications liées au projet devront mentionner le concours apporté par chaque partie. Tout projet de communication portant sur les résultats du projet devra avoir reçu l'accord de l'autre partie.

À défaut de précision apportée par contrat distinct, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que les résultats du Projet seront détenus en copropriété entre elles et les éventuelles tierces parties impliquées dans la recherche.

Les Parties s'engagent à se réunir dans les plus brefs délais suivant l'obtention de résultats valorisables pour déterminer les modalités de protection et de valorisation des résultats.

À défaut et pour faciliter la gestion des résultats, <spécifier l'université>, bénéficie d'un mandat de l'Université partenaire pour engager les actions de protection et de valorisation des résultats du Projet. Si nécessaire, les modalités du mandat seront précisées dans un contrat distinct signé entre les Parties.

ARTICLE 10 - Responsabilité et assurance

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie devra, autant que de besoin, souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - Litiges

Les parties s'efforcent, avant tout recours, de mettre en œuvre les meilleurs efforts dans le délai de 3 mois à compter de la notification du différend. En cas de désaccord persistant et passé ce délai, l'affaire sera portée par la Partie la plus diligente devant la juridiction du lieu du domicile du défendeur.

The parties' own results obtained prior to this collaboration or independently remain their respective property. The results generated through the collaboration belong jointly to the parties unless a specific agreement provides otherwise. In this case, the specific research collaboration agreement project must be joined in Appendix.

Each of the parties may freely use the common results for its own research purposes. Publications and communications related to the project should mention the assistance provided by each party. Any communication project on the results of the project must have received the agreement of the other party.

In the absence of any clarification provided by a separate contract, it is hereby agreed between the Parties that the results of the Project will be held in co-ownership between them and any third party involved in the research.

The Parties undertake to meet as soon as possible after obtaining valuable results to determine the methods of protection and exploitation of the results.

Failing this, and in order to facilitate the management of the results, <specify the university>, benefits from a mandate from the other partner university, to initiate actions to protect and promote the results of the research. If necessary, the terms of the mandate will be specified in a separate contract signed between the Parties.

ARTICLE 10 - Liability and insurance

Each party shall cover its staff in accordance with the legislation applicable in the field of insurance at work and shall carry out the formality's incumbent on it.

Each party shall, as far as necessary, take out the necessary insurance policies to cover any damage to property and persons that may occur in the execution of this agreement.

ARTICLE 11 - Disputes

The parties shall endeavor, before any recourse, to make the best efforts within a period of 3 months from the notification of the dispute. In case of persistent disagreement and after this period, the case shall be brought by the most diligent Party before the jurisdiction of residence of the defendant.

SIGNATURES

<p>Thésis supervisor of Université Côte d'Azur <i>Le directeur de thèse à Université Côte d'Azur</i></p> <p><i>Date:</i></p> <p><i>Signature:</i></p>	<p>Thesis supervisor of University XXXX <i>Le directeur de thèse University XXXXXXXX</i></p> <p><i>Date:</i></p> <p><i>Signature:</i></p>
<p>Director of the Doctoral School of Université Côte d'Azur <i>Le Directeur de l'Ecole Doctorale à Université Côte d'Azur</i></p> <p><i>Date:</i></p> <p><i>Signature:</i></p>	<p>Director of the Doctoral Department at University XXXXX <i>Le Directeur du Département doctoral de University XXXXX</i></p> <p><i>Date:</i></p> <p><i>Signature:</i></p>
<p>Président of Université Côte d'Azur <i>Le Président de Université Côte d'Azur</i></p> <p><i>Date:</i></p> <p><i>Signature:</i></p>	<p>President/Rector of University XXXXX <i>Président/Recteur de University XXXXX</i></p> <p><i>Date:</i></p> <p><i>Signature:</i></p>
<p style="text-align: center;">The PhD student <i>Le doctorant</i></p> <p><i>Date:</i></p> <p><i>Signature:</i></p>	

Annexe 1 : Réglementation en vigueur des Etudes Doctorales et de la Soutenance de thèse

France :

En France, les études doctorales et la soutenance de thèse sont régies par l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Cet arrêté a été promulgué par le décret n° MENS1611139A paru au journal officiel le 27 mai 2016 sous la référence [JORF n°0122 du 27 mai 2016](#). Il a été amendé à plusieurs reprises. Le dernier amendement en vigueur à la date de signature de cette cotutelle a été promulgué par le décret n° ESRS2220637A du 26 août 2022 et est paru au journal officiel du 31 août 2022 sous la référence [JORF n°0201 of the 31st of August 2022](#).

Au sein de l'Université Côte d'Azur, l'autorisation de soutenance est donnée par le Président (ou son représentant habilité), sur la base de deux rapports d'autorisation de soutenance favorables émis par des personnalités scientifiques extérieures à l'Université Côte d'Azur et à l'Ecole doctorale et extérieures à toute institution, nationale ou étrangère, ayant pris une part dans l'encadrement de la thèse. Cette règle s'applique de facto pour les thèses réalisées dans le cadre d'accords de cotutelle internationaux.

Au sein de l'Université Côte d'Azur, le diplôme de Doctorat est délivré après que le Candidat ait prêté oralement Serment, le jour de sa soutenance. Le texte du Serment est le suivant :

« *En présence de mes pairs.*

« *Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.* »

<Nom du pays de l'Université partenaire>

La soutenance de thèse de doctorat à l'**Université partenaire** <name of the partner University> est réglementée < complete with the relevant rules>

Appendix 1: Regulations in force for the Doctoral Studies and PhD Dissertation defense

France:

Doctoral Studies and PhD dissertation defense at **Université Côte d'Azur** is regulated by the decree MENS1611139A of the 25th of May 2016 ([JORF n°0122 of the 27th of May 2016](#)), and on the Amendments to the Rules of Doctoral Studies, Decree n° ESRS2220637A of August, 26, 2022 ([JORF n°0201 of the 31st of August 2022](#)).

At Université Côte d'Azur, the authorization of the defense by the President of the University requires the prior assessment of the PhD dissertation by two independent scientific referees who cannot be a member neither of UniCA or the doctoral School nor of any partner University involved in the co-supervision of the thesis. This regulation is de facto binding for the theses undertaken under international joint PhD supervision agreements.

At Université Côte d'Azur, the PhD degree is issued after the candidate has taken the Oath orally, on the day of his defense. The text of the Oath is as follows:

« *In the presence of my peers,*

« *With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results.* »

<Name of the Country of the partner University>

Doctoral Studies and PhD dissertation defense at **the partner University** <name of the University> is regulated by < complete with the relevant rules>